



Offre publique d'acquisition

de la société

Merck Vierte Allgemeine Beteiligungsgesellschaft mbH, Darmstadt

(une filiale de Merck KGaA, Darmstadt)

portant sur la totalité des

actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 25 chacune

de

Serono S.A., Coinsins

se trouvant en mains du public

Prix de l'offre: CHF 1100 nets en espèces par action au porteur de Serono S.A. d'une valeur nominale de CHF 25 chacune,

sous déduction du montant brut d'éventuels effets de dilution par action au porteur de Serono S.A. (p.ex. versements de dividendes, augmentations de capital à un prix d'émission de l'action situé au-dessous du cours de bourse, émission d'options à un prix situé au-dessous du cours de bourse et remboursements de capital) dans la mesure où ceux-ci se produisent avant l'exécution de l'offre. Le prix de l'offre ne sera pas adapté à d'éventuels effets de dilution apparaissant (i) suite à l'émission d'options, d'actions ou de American Depositary Shares dans le cadre de la pratique préexistante d'après les programmes de participation des collaborateurs de Serono en vigueur au 21 septembre 2006 (date de l'annonce de l'acquisition de Serono par Merck KGaA) ou ayant été modifiés, selon la pratique existante, après cette date ou (ii) suite à l'émission d'actions ou de American Depositary Shares résultant de l'exercice de droits d'option ou d'autres droits selon les programmes de participation des collaborateurs de Serono susmentionnés ou (iii) suite à l'émission d'actions ou de American Depositary Shares résultant de l'exercice de droits de conversion selon l'emprunt convertible « Serono 92 Limited senior unsubordinated convertible bonds, due November 2008 » émis à cette date.

Durée de l'offre: Du 9 janvier 2007 au 5 février 2007, 16h00 HEC (prolongeable)

Conditions: L'offre n'est soumise à aucune condition

Banque chargée de l'exécution technique:

UBS SA

Serono S.A., Coinsins	Numéro de valeur	ISIN	Ticker Symbol
Actions au porteur non présentées (première ligne de négoce)	001075192	CH 0010751920	SEO
Actions au porteur présentées (troisième ligne de négoce)	002827944	CH 0028279443	SEOE

Prospectus d'offre du 9 janvier 2007

Restrictions de l'offre

Généralités

La présente offre publique d'acquisition (l'**Offre**) faite aux actionnaires publics de Serono S.A., Coinsins (**Serono**), n'est présentée dans aucun pays dans lequel elle violerait le droit applicable ou dans lequel Merck Vierte Allgemeine Beteiligungsgesellschaft mbH, Darmstadt (Allemagne) (**Merck**) ou Merck Kommanditgesellschaft auf Aktien, Darmstadt (Allemagne) (**Merck KGaA**) pourraient être, de quelque manière, contraintes par la loi de modifier l'Offre, de présenter une requête complémentaire auprès des autorités ou d'autres institutions ou de faire des démarches supplémentaires en rapport avec l'Offre. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre à ces pays. Les documents en rapport avec l'Offre ne doivent être ni distribués ni envoyés dans ces pays. De même, ils ne peuvent être utilisés à des fins promotionnelles dans le but de permettre l'achat, dans ces pays, de droits de participations de Serono.

United States of America

The public tender offer (**Offer**) described herein is not being made, directly or indirectly, in or into the United States of America (the **U.S.**) or by use of the U.S. mails, or by any means or instrumentality (including, without limitation, post, facsimile transmission, telex, telephone or electronic transmission by way of the internet or otherwise) of U.S. interstate or foreign commerce or of any facility of a U.S. national securities exchange and the Offer cannot be accepted by any such use, means or instrumentality or from within the U.S.

Merck and Merck KGaA are not soliciting the tender of shares of Serono by any holder of such shares in the U.S. Serono shares will not be accepted from holders of such shares in the U.S. No offer is being made for Serono American Depository Shares (**ADSs**) evidenced by Serono American Depository Receipts (**ADRs**).

Any purported acceptance of the Offer that Merck and Merck KGaA or their agents believe has been made in or from the U.S. will be invalidated. Merck and Merck KGaA reserve the absolute right to reject any and all acceptances determined by them not to be in the proper form or the acceptance of which may be unlawful.

Copies of this offer prospectus or any related offering documents must not be mailed or otherwise distributed or sent in or into the U.S. and may not be used for the purpose of soliciting the purchase of any securities of Serono from anyone in any jurisdiction, including the U.S., in which such solicitation is not authorized or from any person to whom it is unlawful to make such solicitation. Any person receiving this offer prospectus (including custodians, nominees and trustees) must observe these restrictions.

A. Contexte de l'Offre

Le 21 septembre 2006, Merck KGaA et Merck ont conclu un Share Purchase Agreement (**SPA**) avec Ernesto Bertarelli, Donata Bertarelli Späth et Maria-Iris Bertarelli qui règle l'acquisition par Merck, de toutes les actions de Bertarelli Biotech SA dont le siège est à Chéserey (la raison sociale a, entre-temps, été changée en SeroMer Biotech SA, ci-après **Bertarelli Biotech**) ainsi que de 1 823 740 actions nominatives de Serono d'une valeur nominale de CHF 10 chacune. De son côté, Bertarelli Biotech détenait au moment de la signature du SPA 9 189 300 actions nominatives de Serono d'une valeur nominale de CHF 10 chacune ainsi que 5 036 930 actions au porteur de Serono d'une valeur nominale de CHF 25 chacune. Le 8 décembre 2006, les parties ont conclu un avenant au SPA qui prévoit que 635 842 autres actions au porteur doivent être transférées avec effet avant le 31 décembre 2006 d'une filiale de Serono à Bertarelli Biotech (les actions nominatives et les actions au porteur de Serono achetées directement ou indirectement dans le cadre du SPA et de l'avenant au SPA, ci-après les **Actions SPA**). Le SPA a été exécuté le 5 janvier 2007. Les Actions SPA correspondent à une participation de 65,79 % au capital-actions de Serono effectivement émis au 5 janvier 2007 et à une participation de 76,10 % aux droits de vote effectivement émis au 5 janvier 2007.

De par l'exécution du SPA, Merck a dépassé le seuil de 33 1/3 % des droits de vote de Serono selon l'art. 32 al. 1 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (**LBVM**) et a l'obligation, selon ladite disposition, de présenter une offre publique d'acquisition portant sur toutes les actions au porteur de Serono d'une valeur nominale de CHF 25 chacune, qui sont cotées en bourse et détenues par le public.

B. Offre publique d'acquisition

1. Annonce préalable Le 5 janvier 2007, Merck a publié dans les médias électroniques, après clôture de la bourse, une annonce préalable de la présente Offre portant sur toutes les actions au porteur de Serono détenues par le public. Une publication dans la presse de l'annonce préalable n'est pas requise étant donné que l'Offre est publiée un jour de bourse suivant la publication de l'annonce préalable.

2. Offre L'Offre porte sur toutes les actions au porteur de Serono d'une valeur nominale de CHF 25 chacune, détenues par le public (**l'Action Serono**), y compris les Actions Serono émises sur la base du capital conditionnel ou autorisé de Serono jusqu'à la fin du délai supplémentaire.

Les Actions Serono en possession de Merck ou de sociétés liées au groupe Merck à la date de publication de cette Offre y compris les Actions Serono en possession de Serono et de ses filiales, ne sont pas comprises dans cette Offre.

Au 5 janvier 2007, le nombre d'Actions Serono concernées par cette Offre se calcule comme suit :

Actions Serono existantes

Actions Serono émises au 5 janvier 2007	10 913 215
<i>moins</i> Actions Serono détenues directement ou indirectement au 5 janvier 2007 par Merck et les sociétés (préexistantes) liées au groupe Merck	2 866 854
<i>moins</i> Actions Serono détenues par Bertarelli Biotech, Serono et ses filiales au 5 janvier 2007	<u>5 672 772</u>
= Actions Serono existantes, comprises dans l'Offre	2 373 589*

Actions Serono à créer

<i>plus</i> nombre maximum d'Actions Serono qui peuvent être émises sur la base du capital conditionnel ou autorisé de Serono jusqu'à la fin du délai supplémentaire (cf. chiffre E. 2)	<u>9 660 036</u>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------

Total

= nombre maximal d'Actions Serono visées par l'Offre	<u>12 033 625</u>
------------------------------------------------------	-------------------

(* correspondant à 15,49 % du capital-actions de Serono effectivement émis au 5 janvier 2007 et à 10,83 % des droits de vote effectivement émis au 5 janvier 2007)

L'Offre ne porte pas sur les actions nominatives de Serono. Toutes les actions nominatives de Serono ont été acquises directement ou indirectement par Merck dans le cadre du SPA (par l'acquisition de toutes les actions de Bertarelli Biotech) (cf. chiffre A). L'Offre ne porte ainsi ni sur les ADSs ni sur les ADRs cotés à la New York Stock Exchange.

3. Prix de l'Offre

Merck offre **CHF 1100 nets en espèces** par Action Serono.

Le prix de l'Offre sera adapté pour chaque Action Serono en fonction du montant brut d'éventuels effets de dilution (p.ex. versements de dividendes, augmentations de capital à un prix d'émission de l'action situé au-dessous du cours de bourse, émission d'options à un prix situé au-dessous du cours de bourse, remboursements de capital) dans la mesure où ils se produisent avant l'exécution de l'Offre. Merck ou Merck KGaA n'ont connaissance d'aucun effet de dilution à la date du 5 janvier 2007. Le prix de l'Offre ne sera pas adapté à d'éventuels effets de dilution apparaissant (i) suite à l'émission d'options, d'actions ou de ADSs dans le cadre de la pratique préexistante d'après les programmes de participation des collaborateurs de Serono en vigueur au 21 septembre 2006 (date de l'annonce de l'acquisition de Serono par Merck KGaA) ou ayant été modifiés, selon la pratique existante, après cette date ou (ii) suite à l'émission d'actions ou de ADSs résultant de l'exercice de droits d'option ou d'autres droits selon les programmes de participation des collaborateurs de Serono susmentionnés ou (iii) suite à l'émission d'actions ou de ADSs résultant de l'exercice de droits de conversion selon l'emprunt convertible « Serono 92 Limited senior unsubordinated convertible bonds, due November 2008 » émis à cette date.

Pendant la période d'offre ainsi que durant le délai supplémentaire, la vente effectuée dans le cadre de cette Offre et portant sur des Actions Serono déposées auprès de banques situées en Suisse se fera sans frais ni taxes. Merck supporte les éventuels droits de timbre de négociation fédéraux échus à la vente.

Le prix de l'Offre contient une prime de 28,5 % comparée à la moyenne des cours d'ouverture de l'Action Serono à la SWX Swiss Exchange ou au négoce virt-x durant les trente jours de bourse précédant le 21 septembre 2006 (date de l'annonce de l'acquisition de Serono par Merck respectivement Merck KGaA). Par rapport au prix minimum prévu par le droit boursier, déterminé selon l'art. 37 OBVM-CFB (moyenne des cours d'ouverture à la SWX Swiss Exchange ou au négoce virt-x de l'Action Serono durant les trente jours de bourse précédant la publication de l'annonce préalable), le prix de l'Offre contient une prime de 0,9 %.

L'évolution du cours de l'Action Serono à la SWX Swiss Exchange resp. virt-x au cours des dernières années a été le suivant (en CHF) :

Année	2003	2004	2005	2006
Maximum	958.0	974.0	1059.0	1105.0
Minimum	562.0	711.0	707.5	759.0

(Source: Bloomberg)

- 4. Durée de l'Offre** La durée de l'Offre débute le 9 janvier 2007 et se termine le 5 février 2007, 16h00 HEC.
- Merck se réserve le droit de prolonger la durée de l'Offre (à une ou plusieurs reprises) jusqu'à 40 jours de bourse. Dans ce cas, le début du délai supplémentaire ainsi que la date d'exécution selon les chapitres K. et L. seront reportés en conséquence. Une prolongation allant au-delà de 40 jours de bourse ne peut se faire qu'avec l'accord de la Commission des OPA.
- 5. Délai supplémentaire d'acceptation** Après l'échéance de la durée (éventuellement prolongée) de l'Offre, un délai supplémentaire de dix jours de bourse est fixé pour accepter l'Offre. Si la durée de l'Offre n'est pas prolongée, le délai supplémentaire d'acceptation courra probablement du 9 février 2007 au 22 février 2007, 16h00 HEC.
- 6. Conditions** L'Offre n'est soumise à aucune condition.

C. Informations concernant l'Offrant

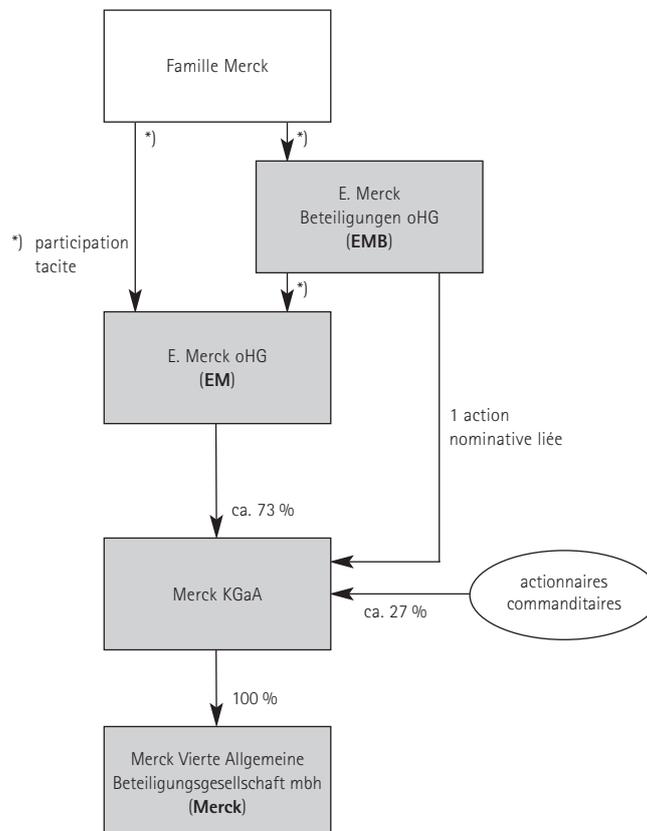
- 1. Raison sociale, siège, forme** Merck Vierte Allgemeine Beteiligungsgesellschaft mbH, Frankfurter Strasse 250, 64293 Darmstadt (Allemagne).
- Merck est une société à responsabilité limitée de droit allemand. Elle est inscrite au registre du commerce du tribunal d'instance de Darmstadt.
- 2. Capital** Le capital social de Merck s'élève à EUR 25 000.
- 3. Actionnariat et rapports de participation** Merck KGaA est l'unique actionnaire de Merck. Merck KGaA est une société en commandite par actions de droit allemand. Elle est inscrite au registre du commerce du tribunal d'instance de Darmstadt (Allemagne).
- Le capital total de Merck KGaA se compose du capital de base (ou capital de commandite) divisé en actions et de la part du capital social détenue par l'associé indéfiniment responsable. Les actions au porteur de Merck KGaA se trouvant en mains du public constituent le capital de commandite des actionnaires commanditaires de Merck KGaA et correspondent à env. 27 % du capital total de Merck KGaA. Les actions au porteur de Merck KGaA sont admises au négoce à la bourse de Francfort ainsi qu'au libre échange auprès de bourses régionales. Elles figurent également à l'indice des actions MDAX de la bourse allemande. Chaque action au porteur donne une voix à l'assemblée générale de Merck KGaA. Les actionnaires publics suivants de Merck KGaA, obligés d'annoncer leur participation en vertu du § 21 de la loi allemande sur le commerce des papiers valeurs (*Wertpapierhandelsgesetz*), détiennent plus de 5 % des droits de vote du capital de commandite de Merck KGaA :
- Capital Research & Management Company, une société organisée selon le droit de l'Etat de Californie (USA) dont le siège est à Los Angeles (USA) ; les actions au porteur de Merck KGaA détenues par Capital Research & Management Company sont, d'après le droit allemand, aussi attribuées à la société mère Capital Group Companies, Inc., également organisée selon le droit californien (USA) et dont le siège est à Los Angeles (USA) ;
 - Barclays PLC, Barclays Bank PLC et Barclays Global Investors UK Holding Limited, sociétés organisées selon le droit du Royaume-Uni dont le siège est à Londres ; les actions au porteur de Merck KGaA détenues par Barclays Bank PLC et Barclays Global Investors UK Holdings Limited sont, selon le droit allemand, aussi attribuées à la société mère Barclays PLC.

Les env. 73 % restants du capital total de Merck KGaA sont détenus par E. Merck oHG (**EM**), l'associé personnellement responsable avec une part du capital social, et constituent le capital complémentaire de Merck KGaA. EM est une société commerciale ouverte (*offene Handelsgesellschaft*) de droit allemand inscrite au registre du commerce du tribunal d'instance de Darmstadt (Allemagne). La position d'actionnaire personnellement responsable détenant une part du capital confère à EM, conformément aux statuts de Merck KGaA, des droits de participation, de décision, d'approbation et de veto étendus relatifs à la destinée de Merck KGaA (conjointement **les droits décisionnels de Merck**).

La société E. Merck Beteiligungen oHG (**EMB**) détient une action nominative liée de Merck KGaA qui lui confère le droit et l'obligation, sous certaines conditions, d'envoyer un tiers des représentants des actionnaires commanditaires au conseil de surveillance de Merck KGaA. La société EMB est une société commerciale ouverte (*offene Handelsgesellschaft*) de droit allemand inscrite au registre du commerce du tribunal d'instance de Darmstadt (Allemagne). En sus de l'action nominative liée de Merck KGaA, EMB détient une participation tacite aux opérations de EM.

Des membres de la famille Merck détiennent EM et EMB au moyen de participations tacites, cest-à-dire qu'ils y participent en raison d'un apport sur la base duquel leur participation aux résultats est calculée. La société en participation tacite est une société interne n'apparaissant pas à l'extérieur. Les parties au contrat de la société en participation tacite sont la société (EM ou EMB) et les personnes détenant des participations tacites. Aucun des membres de cette famille ne détient individuellement ou de concert avec d'autres membres de la famille des participations tacites à EM ou EMB qui, d'un point de vue indirect et économique, correspondent à une participation aux droits décisionnels de Merck de plus de 5 % (tels que définis plus haut) ou qui peuvent influencer ces droits dans la même mesure.

Les rapports de participation à Merck décrits ci-dessus, tels qu'ils existent à la date de présentation de cette Offre se présente graphiquement de la manière suivante :



(Tous les pourcentages du présent chiffre C.3 ont été calculés sur la base des données sur le capital conformément aux statuts de Merck KGaA du 1er septembre 2006. Les statuts de Merck KGaA peuvent être téléchargés à partir du site de Merck KGaA sous www.merck.de.)

4. Activité commerciale Merck

Merck a pour but d'acquérir, de vendre, de détenir et de gérer des participations de toutes sortes et d'exécuter toutes les transactions qui y sont liées.

Merck KGaA et Groupe Merck

Merck KGaA se situe à la tête du groupe Merck. Le groupe Merck est un groupe d'entreprises riche en tradition, agissant à l'échelle mondiale dans les secteurs pharmaceutiques et chimiques en mettant l'accent sur l'innovation dans le domaine des médicaments et des produits chimiques. Le groupe Merck est une entreprise mondiale représentée par un grand nombre de sociétés installées sur tous les continents. Plus de 30 000 collaborateurs travaillent dans 56 pays dans tous les domaines, de la recherche au développement en passant par la production et la distribution. 177 sociétés Merck sont actives dans ces pays. Les activités de recherche et de développement du groupe Merck sont principalement concentrées à Darmstadt. On trouve d'autres centres de recherche du groupe p.ex. en France, en Espagne, en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis ainsi qu'au Japon. Actuellement, le groupe Merck exploite 54 sites de recherche et de production dans 24 pays.

Le groupe Merck divise ses activités pharmaceutiques en trois secteurs : les médicaments protégés par un brevet et, pour la plupart, soumis à ordonnance (*Ethicals*), les préparations sans brevet (*Generics*) et les produits en automédication (*Consumer Health Care*). Dans le domaine des médicaments nécessitant une ordonnance, ce sont les cancers et les maladies cardio-métaboliques qui constituent le cœur des activités.

Le secteur chimique a été divisé en deux secteurs au 1^{er} avril 2006. D'une part, le secteur des cristaux liquides (*Liquid Crystals*), d'autre part, le secteur *Performance and Life Science Chemicals* au sein duquel les champs d'activité *Laboratory Business*, *Life Science Solutions* ainsi que *Pigments* sont réunis.

Lors de l'exercice 2005, le groupe Merck a réalisé un chiffre d'affaires net consolidé de EUR 5 870 millions et un résultat consolidé après impôt de EUR 673 millions.

5. Rapport annuel Merck

Les derniers comptes annuels de Merck datent du 31 décembre 2005. L'activité commerciale de Merck s'est, jusqu'à présent, limitée à l'acquisition d'Actions Serono à la bourse suite à l'annonce de l'acquisition de Serono par Merck KGaA le 21 septembre 2006 (cf. chiffre C.7). Etant donné que Merck n'a jusqu'ici eu aucune activité opérationnelle, les comptes annuels de cette société ne contiennent aucune information pertinente pour les destinataires de l'Offre. Merck ne publie en principe pas de compte annuel ni de rapport annuel.

Merck KGaA

Le rapport annuel 2005 de Merck KGaA peut être obtenu gratuitement auprès de Merck KGaA, Investor Relations, Frankfurter Str. 250, D-64271 Darmstadt (tél. +49 6151 72-3321, fax +49 6151 72-913321, e-mail: investor.relations@merck.de). Il est également disponible sur le site Internet de Merck KGaA sous www.merck.de. Les rapports trimestriels 2006 de Merck KGaA disponibles à ce jour peuvent également être téléchargés à partir de ce site.

6. Personnes agissant de concert

Toutes les sociétés et personnes contrôlées (directement ou indirectement) par Merck, toutes les sociétés contrôlant (directement ou indirectement) Merck (y compris Merck KGaA) et toutes les sociétés et personnes étant (directement ou indirectement) soumises au même contrôle que Merck, agissent dans le cadre de la présente Offre de concert avec Merck, y compris Bertarelli Biotech, Serono et les sociétés contrôlées par Serono.

7. Achats et ventes de titres de participation de Serono par Merck et par les personnes agissant de concert avec Merck

Merck ainsi que les personnes agissant de concert avec elle conformément au chiffre C.6 n'ont fait l'acquisition d'aucune Action Serono au cours de l'année qui a précédé la signature du SPA le 21 septembre 2006. Du 21 septembre 2006 jusqu'au 5 janvier 2007, Merck et les personnes agissant de concert avec elle ont acheté, y compris les Action SPA (cf. Section A), au total 8 539 626 Actions Serono ainsi que toutes les 11 013 040 actions nominatives de Serono d'une valeur nominale de CHF 10 chacune.

A l'exception des transactions selon le SPA et son avenant (cf. Section A), Merck ou les personnes agissant de concert avec elle n'ont vendu depuis le 21 septembre 2006 aucune Action Serono ni aucune action nominative de Serono à l'exception de 17 345 actions que Bertarelli Biotech a vendu à Serono pour les programmes de participations des collaborateurs.

Le prix maximal payé pour les Actions Serono a, à cette occasion, correspondu au prix de l'Offre de CHF 1 100. Un prix maximal de CHF 440 a été payé pour les actions nominatives de Serono d'une valeur nominale de CHF 10 ; ce prix correspond ainsi au rapport entre la valeur nominale d'une Action Serono (de CHF 25) et la valeur nominale d'une action nominative de Serono de CHF 10. Par l'acquisition de toutes les actions de Bertarelli Biotech, Merck a indirectement acquis 9 189 300 actions nominatives de Serono ainsi que 5 672 772 Actions Serono. Le prix d'achat des actions Bertarelli Biotech s'est monté à un total de CHF 9 583 914 990 (sous réserve d'une éventuelle adaptation du prix en raison de modifications de valeur des actifs nets de Bertarelli Biotech). En prenant en compte les dettes financières nettes de Bertarelli Biotech, le prix des actions de Bertarelli Biotech correspond à un prix d'acquisition théorique de CHF 1 100 pour chaque Action Serono détenue par Bertarelli Biotech et d'un prix théorique de CHF 440 pour chaque action nominative de Serono détenue par Bertarelli Biotech.

Durant la même période mentionnée ci-dessus, Merck ainsi que les personnes ou sociétés agissant de concert avec elle et qui sont mentionnées plus haut au chiffre C.6, n'ont effectué aucune opération à option en rapport avec l'acquisition d'Actions Serono, hormis les transactions mentionnées sous chiffre E.2.

8. Participation de Merck et des personnes agissant de concert avec Merck à Serono

Merck ainsi que les sociétés et les personnes agissant de concert avec Merck mentionnées au chiffre C.6 détenaient au 5 janvier 2007 au total 8 539 626 Actions Serono et 11 013 040 actions nominatives de Serono d'une valeur nominale de CHF 10 chacune y compris les 5 672 772 Actions Serono détenues par Bertarelli Biotech, Serono et ses filiales. Ces chiffres correspondent à une participation de 84,51 % au capital-actions de Serono effectivement émis au 5 janvier 2007 et une participation de 89,17 % aux droits de vote de Serono effectivement émis au 5 janvier 2007 (cf. chiffre E.1).

Merck ainsi que les sociétés et personnes agissant de concert avec elle conformément au chiffre C.6 ne possédaient, au 5 janvier 2007, aucun droit d'option dont l'exercice aurait permis l'acquisition d'Actions Serono.

D. Financement de l'Offre

L'Offre est financée par des moyens propres de Merck KGaA ainsi que par un prêt octroyé à Merck KGaA par un syndicat bancaire.

E. Informations concernant la société visée

1. Raison sociale, siège, activité commerciale

Serono S.A. est une société anonyme de droit suisse dont le siège est à Coinsins (VD). Elle est inscrite au registre du commerce du canton de Vaud. Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 5 janvier 2007, il a été décidé de changer la raison sociale de Serono en « Merck Serono SA ».

Serono est une société holding active dans le secteur pharmaceutique et les domaines apparentés. Avec les sociétés de son groupe, Serono est principalement présente sur le marché biotechnologique. En 2005, le groupe Serono a réalisé un chiffre d'affaires de USD 2 586 millions.

2. Capital-actions et droits d'achats et d'options existants

Capital-actions de Serono

D'après un extrait électronique du registre du commerce du 5 janvier 2007, Serono dispose d'un capital-actions entièrement libéré de CHF 380 943 075 divisé en 11 013 040 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 10 chacune (actions à droit de vote privilégié) et 10 832 507 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 25 chacune. Les actions au porteur (les **Actions Serono**) sont cotées à la SWX Swiss Exchange et négociées à la virt-x de Londres.

Selon ses statuts dans leur version du 25 avril 2006, Serono dispose en outre d'un capital conditionnel d'une valeur totale de CHF 53 047 100 permettant l'émission d'un maximum de 2 121 884 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 25 chacune ainsi que d'un capital autorisé de CHF 190 471 500 permettant l'émission d'un maximum de 7 618 860 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 25 chacune.

Au 5 janvier 2007, le conseil d'administration de Serono n'a pas fait usage de son pouvoir découlant du capital autorisé. En ce qui concerne le capital conditionnel, un total de 80 708 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 25 chacune a été émis au 5 janvier 2007. Le capital effectivement émis de Serono au 5 janvier 2007 atteint dès lors CHF 382 960 775 et est divisée en 11 013 040 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 10 chacune (actions à droit de vote privilégié) et 10 913 215 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 25 chacune.

Droits d'achat et d'option

Serono dispose de divers plans de participation basés sur des actions et des options qui attribuent des droits d'options aux membres du conseil d'administration et aux collaborateurs de Serono (y compris la direction) ou qui leur donnent droit d'acquérir ou de souscrire à des Actions Serono.

Au 5 janvier 2007, les droits d'option existants selon les plans de participation basés sur des options, donnent droit à l'acquisition d'un total de 191 745.75 Actions Serono. Les Actions Serono nécessaires à cet effet seront émises sur le capital conditionnel de Serono. Les plans de participation basés sur des actions seront satisfaits, d'une part, par l'intermédiaire du capital conditionnel, et, d'autres part, par l'utilisation de 17 345 Actions Serono acquises auprès de Bertarelli Biotech au cours de bourse du 3 janvier 2007 (cf. chiffre C.7).

En prévision de l'exécution du SPA et de la présente Offre, les plans de participation ont été modifiés comme suit :

a. Collaborateurs (y compris la direction)

- *Employee Stock Option Plan* : Selon ce plan, des droits d'options ont été accordés aux collaborateurs donnant droit à l'acquisition d'Actions Serono (ou le cas échéant ADSs). L'exécution de ces droits d'options a été réglée comme suit :
 - Les options dans la monnaie (*in the money*) pouvant être exercées avant ou le 5^{ème} jour de bourse précédant la fin de la durée de l'Offre restent inchangées. En l'absence d'instructions contraires du collaborateur, ces options sont considérées comme ayant été exercées au 5^{ème} jour de bourse précédant la fin de la durée de l'Offre. Serono vendra les Actions Serono ainsi émises à Merck selon les conditions de l'Offre.
 - Les options qui ne sont pas dans la monnaie (*out of the money*) et qui peuvent être exercées avant ou le jour où se termine la durée de l'Offre, seront compensées en argent. Le montant en espèces correspondant sera fixé sur la base de l'évaluation des options d'après le modèle Black Scholes.

- Les options qui pourront être exercées après le 5^{ème} jours de bourse précédant la fin de la durée de l'Offre, ne donnent plus droit à l'acquisition des Actions Serono, mais seront compensées en espèces. Toutes ces options sont dans la monnaie (in the money). Leur montant en espèces correspond à la différence entre le prix de l'Offre et le prix d'exercice.
 - *Restricted Stock Grant Plan* : Selon ledit plan, Serono a attribué des Actions Serono à des collaborateurs qui ne les reçoivent en propriété que sous certaines conditions après expiration d'un délai d'un à trois ans postérieurement à leur attribution. Concernant les Actions Serono attribuées qui deviennent propriété selon les règles du plan jusqu'au 5^{ème} jour de bourses précédant la fin de la durée de l'Offre, il n'y aura pas de modification au regard de la présente Offre. En l'absence d'instructions contraires du collaborateur, Serono vendra les Actions Serono correspondantes à Merck, selon les conditions de l'Offre. Les Actions Serono attribuées, qui ne deviennent propriété selon les règles du plan qu'après le 5^{ème} jour de bourses précédant la fin de la durée de l'Offre, seront compensées en argent sur la base du prix de l'Offre.
 - *Employee Share Purchase Plan* : Ce plan accorde des droits d'achat d'Actions Serono sur la base de périodes courant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. Dans la mesure où des collaborateurs ont des prétentions relatives à la période 2006 qui ne peuvent pas être satisfaites sous forme d'actions au 31 décembre 2006, ces prétentions seront compensées en argent sur la base du prix de l'Offre. Si des collaborateurs détiennent des Actions Serono émises selon ce plan déposées auprès de Serono, Serono vendra, sans instruction contraire du collaborateur, lesdites Actions Serono à Merck, selon les conditions de l'Offre.
- b. Membres du conseil d'administration ayant démissionné le 5 janvier 2007
- *Director Stock Option Plan* : Le plan d'option en faveur des membres du conseil d'administration ayant démissionné le 5 janvier 2007 a été modifié dans le sens que les options restantes pourront être exercées au moment où l'Offre sera soumise. Si le prix de l'option est supérieur au prix de l'Offre ou s'il correspond au prix de l'Offre, les options expireront sans autres après la fin de la durée de l'Offre.
 - *Director Share Purchase Plan* : Ce plan accorde des droits d'achat d'Actions Serono sur la base de périodes courant de la date d'une assemblée générale ordinaire de Serono à la prochaine. Ce plan a été terminé de manière anticipée avec effet au 31 décembre 2006. Dans la mesure où il existait des prétentions sur des Actions Serono jusqu'à cette date, ces dernières ont été délivrées aux membres du conseil d'administration respectifs au 1^{er} janvier 2007.

3. Intentions de Merck ou de Merck KGaA concernant Serono

Merck KGaA a l'intention de réunir sa division Pharma Ethicals avec la division pharmaceutique de Serono sous le nom « Merck Serono ». Il est prévu que le siège de cette nouvelle division se situe à l'emplacement actuel de Serono à Genève.

Si Merck, une fois que la présente Offre aura été exécutée, devait posséder plus de 98 % des droits de vote de Serono, Merck, respectivement Merck KGaA, ont l'intention de déceler les actions de Serono à la SWX Swiss Exchange et de requérir l'annulation des actions de Serono encore détenues par le public conformément à l'art. 33 LBVM. Si Merck devait posséder entre 90 % et 98 % des droits de vote de Serono après l'exécution de cette Offre, Merck, respectivement Merck KGaA, ont l'intention de fusionner Serono avec l'une des sociétés suisses contrôlées par Merck contre dédommagement des actionnaires restants (vraisemblablement au moyen d'un versement en espèces). Le montant de ce dédommagement correspondra à la valeur réelle des actions d'après les dispositions de la loi sur la fusion ; il peut dès lors être supérieur ou inférieur au prix de l'Offre selon le moment où la fusion a lieu.

4. Accords entre Merck ou le groupe Merck et Serono ou le groupe Serono ainsi que ses organes et actionnaires

A l'exception de contrats de confidentialité entre Merck KGaA et des sociétés du groupe Serono, des contrats de services et de conseil suivants avec les représentants de Merck ou de Merck KGaA au sein du conseil d'administration de Serono, il n'existe aucun autre accord entre Merck ou le groupe Merck et Serono ou le groupe Serono ainsi que ses organes et actionnaires :

- Contrat de services entre EM et Dr. Michael Becker, président du conseil d'administration de Serono et membre de la direction de Merck KGaA, également membre d'organes d'autres sociétés du groupe Merck ;
- Contrat de services entre EM et Elmar Schnee, vice-président du conseil d'administration et CEO de Serono et membre de la direction de Merck KGaA, également membre d'organes d'autres sociétés du groupe Merck ;
- Contrat de conseil entre Merck AG dont le siège est à Zoug et Josef Dubacher, membre du conseil d'administration de Serono et administrateur unique de Merck AG, Zoug ;
- Contrat de services entre Merck KGaA et Dr. Axel von Wietersheim ainsi que contrat de détachement (*Entsendevereinbarung*) entre Merck (Schweiz) AG dont le siège est à Dietikon et Dr. Axel von Wietersheim, membre du conseil d'administration de Serono et administrateur unique de Merck (Schweiz) AG, également membre d'organes d'autres sociétés du groupe Merck.

5. Informations confidentielles

La société Merck KGaA confirme que ni elle, ni la société Merck, ni d'autres sociétés ou personnes contrôlées par elles, n'ont reçu, directement ou indirectement, par le biais de Serono ou de sociétés ou personnes contrôlées par Serono, des informations confidentielles concernant Serono pouvant influencer de façon considérable la décision des destinataires de l'Offre.

F. Publication

Le prospectus d'offre ainsi que toutes les autres publications faites dans le cadre de l'Offre seront publiés en allemand dans la Neue Zürcher Zeitung et en français dans Le Temps et remis également pour publication à au moins deux médias électroniques parmi les plus significatifs dans le domaine des informations boursières. Le prospectus d'offre peut être obtenu gratuitement en version allemande, française et anglaise auprès de UBS Investment Bank, Prospectus Library, Postfach, CH-8098 Zurich (tél. +41 (0)44 239 47 03, fax +41 (0)44 239 21 11, e-mail: swiss-prospectus@ubs.com).

G. Rapport de l'organe de contrôle selon l'art. 25 de la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (LBVM)

En tant qu'organe de contrôle reconnu selon la LBVM pour la vérification d'offres publiques d'acquisition, nous avons examiné le prospectus d'offre en tenant compte de la dérogation demandée à la Commission des OPA. Le rapport du conseil d'administration de la société visée et la Fairness Opinion de Sal. Oppenheim n'ont pas fait l'objet de notre examen.

Il incombe à l'offrant d'établir le prospectus d'offre. Notre mission consiste à vérifier le prospectus et à émettre une appréciation le concernant.

Notre examen a été effectué selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et réaliser la vérification de manière telle que l'exhaustivité formelle selon la LBVM et ses ordonnances puisse être constatée et que des anomalies significatives dans le prospectus puissent être détectées avec une assurance raisonnable. Nous avons contrôlé les données contenues dans le prospectus d'offre au moyen d'analyses et d'examen, partiellement par sondages. Nous avons par ailleurs apprécié le respect de la LBVM et de ses ordonnances. Nous estimons que notre examen constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation :

- le prospectus d'offre est conforme à la LBVM et à ses ordonnances ;
- le prospectus d'offre est complet et exact ;
- les dispositions relatives à l'offre obligatoire, en particulier celles relatives au prix minimum, sont respectées ;
- les destinataires de l'Offre sont traités sur un pied d'égalité ; en particulier, le rapport entre le prix des actions au porteur et la rétribution payée pour les actions nominatives ainsi que la compensation des options découlant des programmes de participation des collaborateurs de Serono SA est approprié ; et
- le financement de l'Offre est assuré et les moyens nécessaires sont disponibles aux dates de l'exécution de l'Offre.

Zurich, le 8 janvier 2007

KPMG SA

Martin Schaad
Expert-comptable diplômé

Peter Berweger
Expert-comptable diplômé

H. Rapport du conseil d'administration de Serono

1. Composition du conseil d'administration

Jusqu'à l'assemblée générale extraordinaire de Serono S.A. (**Serono**) du 5 janvier 2007, le conseil d'administration de Serono était composé de Messieurs Georges Muller (président), Ernesto Bertarelli (vice-président), Jacques Theurillat, Pierre E. Douaze, L. Patrick Gage, Bernard Mach, Sergio Marchionne et Alberto Togni. Toutes ces personnes ont démissionné le 5 janvier 2007 après l'exécution du SPA.

Le 5 janvier 2007, l'assemblée générale extraordinaire de Serono a, sur proposition de la direction de Merck KGaA et avec les voix de Merck, élu Dr. Michael Becker (président), Elmar Schnee (vice-président), Josef Dubacher, Dr. Axel von Wietersheim, Peter Bohnenblust, Philippe Tischhauser et Carlo Lombardini au conseil d'administration de Serono. Parmi ces membres nouvellement élus, Messieurs Michael Becker et Elmar Schnee sont liés par un rapport de services avec la société E. Merck oHG. De même, M. Josef Dubacher est lié par un rapport de conseil avec Merck AG et Dr. Axel von Wietersheim est lié par un rapport de services avec Merck KGaA resp. Merck (Schweiz) AG. Parmi les autres membres du conseil d'administration de Serono, aucun n'est lié par un rapport contractuel avec Merck ou l'une des sociétés appartenant au groupe de Merck.

Ce rapport est délivré aux actionnaires de Serono par le conseil d'administration nouvellement constitué le 5 janvier 2007. Le terme « conseil d'administration » utilisé ci-après fait uniquement référence au conseil d'administration tel qu'il a été nouvellement constitué le 5 janvier 2007.

Les membres du conseil d'administration qui ont démissionné le 5 janvier 2007 ne se sont pas occupés de la présente Offre de Merck portant sur toutes les actions au porteur de Serono se trouvant dans les mains du public (l'**Offre**), parce qu'il était connu à l'avance que Merck ne publierait son Offre qu'après la reconstitution intégrale du conseil d'administration. Le présent rapport est donc établi par le conseil d'administration nouvellement constitué.

2. Contexte

Le Share Purchase Agreement (**SPA**) du 21 septembre 2006 entre la famille Bertarelli et la société allemande Merck KGaA (ainsi que sa filiale Merck Vierte Allgemeine Beteiligungsgesellschaft mbH ; ci-après **Merck**) a été exécuté le 5 janvier 2007. Merck a ainsi dépassé le seuil de 33 1/3 % des droits de vote de Serono selon l'art. 32 al. 1 de la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (**LBVM**). Merck (ou Merck KGaA) a donc d'après cette même disposition l'obligation de présenter une offre publique d'acquisition portant sur toutes les actions au porteur de Serono d'une valeur nominale de CHF 25, cotées en bourse et détenues par le public.

Merck a préalablement soumis pour avis l'Offre présentée aux actionnaires publics par le biais du présent prospectus d'offre au conseil d'administration de Serono. Conformément à l'art. 29 al. 1 LBVM et aux art. 29 à 32 de l'ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition, le conseil d'administration de Serono s'est exprimé comme suit sur l'Offre de Merck :

3. Prise de position

Pour les motifs exposés ci-après, le conseil d'administration de Serono recommande aux actionnaires de Serono d'accepter l'Offre de Merck et de présenter leurs actions Serono dans le cadre de l'Offre.

4. Motivation

Le conseil d'administration de Serono a examiné de façon approfondie l'Offre de Merck contenue dans le présent prospectus d'offre. Les membres du conseil d'administration ont déjà effectué cet examen avant l'assemblée générale extraordinaire de Serono du 5 janvier 2007, de façon à pouvoir immédiatement remplir leurs obligations à leur entrée en fonction.

Les considérations suivantes ont amené le conseil d'administration de Serono à recommander aux actionnaires publics de Serono d'accepter l'Offre:

- Le prix de l'Offre comprend une prime de 28,5 % comparée à la moyenne des cours d'ouverture de l'Action Serono durant les trente jours de bourse précédant l'annonce de la reprise de Serono par Merck ou Merck KGaA le 21 septembre 2006. Le conseil d'administration de Serono a par ailleurs demandé à Sal. Oppenheim à Zurich d'établir une Fairness Opinion afin de contrôler que le prix de l'Offre soit équitable et approprié. Le conseil d'administration a procédé à cette démarche avant la date du 5 janvier 2007. Dans sa Fairness Opinion, Sal. Oppenheim a conclu que le prix net et en espèces de CHF 1 100 par action au porteur de Serono S.A. d'une valeur nominale de CHF 25 proposé par Merck était équitable et approprié (cf. Fairness Opinion chiffre I). Enfin, le conseil d'administration constate que le prix de l'Offre correspond au prix que Merck a payé directement ou indirectement à Ernesto Bertarelli, Donata Bertarelli Späth et Maria-Iris Bertarelli pour leurs actions dans le cadre du SPA. Le conseil d'administration conclut dès lors que le prix de l'Offre est financièrement attractif pour les actionnaires de Serono.
- Après exécution du SPA, Merck KGaA et les sociétés de son groupe (y compris Merck) contrôlent le groupe Serono. Afin de pouvoir garantir que Serono soit étroitement et complètement intégrée dans la stratégie du groupe et l'organisation de Merck KGaA et que la collaboration avec Merck KGaA et les sociétés de son groupe soit fluide, il est dans l'intérêt de Serono, de ses clients et de ses collaborateurs que Merck reprenne l'intégralité du capital actions de Serono.

5. Informations complémentaires requises conformément aux dispositions légales suisses en matière d'offres publiques d'acquisition

5.1 Conflits d'intérêt éventuels

Le 5 janvier 2007, tous les membres du conseil d'administration ont été nommés au conseil d'administration de Serono sur proposition de la direction de Merck KGaA et avec les voix de Merck. Messieurs Michael Becker et Elmar Schnee, membres nouvellement élus au conseil d'administration, sont liés à E. Merck oHG par un rapport de services. Messieurs Josef Dubacher et Axel von Wietersheim, membres nouvellement élus au conseil d'administration, sont liés à des sociétés Merck par un rapport de conseil resp. un rapport de services. Par conséquent, l'ensemble du conseil d'administration de Serono se trouve dans un conflit d'intérêts potentiel concernant l'Offre.

Les nouveaux membres du conseil d'administration de Serono ont dès lors, avant même leur élection, confié à Sal. Oppenheim la charge d'établir la Fairness Opinion mentionnée sous chiffre H.4; dans ce cadre, le conseil d'administration qui a démissionné le 5 janvier 2007 a signé l'Engagement Letter avec Sal. Oppenheim et a garanti à Sal. Oppenheim l'accès aux informations nécessaires pour l'établissement de la Fairness Opinion. Dans ce rapport destiné aux actionnaires de Serono ainsi que lors de son appréciation quant à savoir si l'Offre était financièrement appropriée, le conseil d'administration s'est laissé guider par cette Fairness Opinion ce, afin de préserver les intérêts des actionnaires minoritaires de Serono et par conséquent les destinataires de la présente Offre.

Après l'exécution du SPA, le conseil d'administration a nommé la direction de Serono. Elle se présente comme suit: Elmar Schnee (CEO), Olaf Klinger (CFO) et François Naef (CAO). Comme cela a déjà été indiqué ci-avant, Monsieur Elmar Schnee est lié à E. Merck oHG par un rapport de services. Monsieur Olaf Klinger est, quant à lui, lié à Merck KGaA par un rapport de services.

5.2 Conséquences financières potentielles de l'Offre

Les membres du conseil d'administration de Serono nouvellement constitué ne bénéficient d'aucune prestation dans le cadre de la présente Offre. Les membres du conseil d'administration de Serono ne détiennent aucune Action Serono et aucun droit d'option en rapport avec les Actions Serono. Aucun plan de participation basé sur des actions ou des options correspondant ne leur est applicable.

Les membres qui se sont retirés du conseil d'administration le 5 janvier 2007 ne reçoivent aucune compensation particulière en rapport avec leur retrait ou cette Offre. Il a été mis fin au plan de participation basé sur des actions au 31 décembre 2006. Le plan de participation basé sur des options a été modifié afin que les options puissent être exercées au début de la période d'offre ou – dans la mesure où les options ne sont pas dans la monnaie – qu'elles échoient à la fin de la période d'offre (cf. chiffre E.2). Les anciens membres du conseil d'administration (sans Ernesto Bertarelli) détiennent à ce jour au total 20 600 options et, de par les plans de participation de Serono basés sur des actions, 1 015 actions Serono. Après exercice de tous les droits d'option et de la vente de toutes les Actions Serono, les membres du conseil d'administration recevront un montant total de CHF 8 756 500.

Conformément à l'accord établi dans le SPA, Ernesto Bertarelli se retire du conseil d'administration et de la direction de Serono au moment où le SPA est exécuté. Toujours selon le même accord, il ne reçoit, en contrepartie de son retrait du conseil d'administration et de la direction aucune compensation particulière. En raison des programmes de participation des collaborateurs de Serono, Ernesto Bertarelli détient 39 100 options. S'il décide de faire valoir ces options et de les soumettre à l'Offre, il obtiendra un montant total de CHF 12 541 250.

Jusqu'à l'exécution du SPA, la direction de Serono était composée de Messieurs Ernesto Bertarelli, Roland Baumann, Giampiero De Luca, Fereydoun Firouz, Roberto Gradnik, Stuart Grant, Anders Härfstrand, Franck Latrille, François Naef, Jacques Theurillat et Timothy Wells.

Dans le cadre de l'intégration de Serono dans le groupe Merck, la direction de Serono est réorganisée pour former un *Management Team* ne comprenant plus que les fonctions de CEO, CFO et CAO. Dans le cadre de cette intégration, d'autres fonctions de direction seront transférées dans la nouvelle division Merck Serono (jusqu'alors Pharma Ethicals) du groupe Merck. En sus d'Ernesto Bertarelli (c.f. ci-dessus), les anciens membres de la direction, Jacques Theurillat, Stuart Grant et Anders Härfstrand quittent le groupe Serono. A cet effet, il n'a pas été conclu d'accord particulier. La fin des contrats de travail desdits membres du conseil d'administration donne toute fois lieu aux dédommagements de départ suivants: Jacques Theurillat (CHF 9 684 463); Stuart Grant (CHF 3 238 069); Anders Härfstrand (CHF 1 788 222).

Les anciens membres de la direction (sans Ernesto Bertarelli, mais y compris François Naef, membre du présent *Management Team*) détiennent en tout 87 090 options ainsi que 2 129 Actions Serono en raison des programmes de participation basés sur des actions de Serono (cf. chiffre E.2 conc. modifications aux plans de participation). Après exécution de toutes les options et la vente de toutes les Actions Serono, les membres de la direction retireront un montant de CHF 21 974 771.

Les membres anciens et actuels de la direction, resp. du *Management Team* de Serono, ne recevront aucune compensation dans le cadre de l'Offre.

5.3 Conventions contractuelles ou autres rapports avec le Groupe Merck

A l'exception des contrats de confidentialité, contrats de services et contrats de conseil mentionnés sous chiffre H.5.1 resp. E.4 et conclus avec les représentants de Merck au sein du conseil d'administration de Serono mentionnés sous ce même chiffre, il n'existe, à la connaissance du conseil d'administration de Serono aucun autre accord entre le groupe Merck et le groupe Serono.

5.4 Intentions des actionnaires détenant plus de 5 % des droits de vote

En ce qui concerne les intentions de Merck KGaA par rapport à Serono, il est renvoyé au chiffre E.3 du prospectus d'offre. Le conseil d'administration de Serono n'est à connaissance d'aucun autre actionnaire possédant plus de 5 % des droits de vote.

5.5 Mesures de défense selon l'art. 29 al. 2 LBVM

Le nouveau conseil d'administration de Serono n'a connaissance d'aucune mesure de défense qui aurait été prise à l'encontre de l'Offre de Merck par les membres du conseil d'administration tel qu'il était constitué avant le 5 janvier 2007. Le nouveau conseil d'administration de Serono n'a de son côté pas l'intention de requérir de telles mesures.

5.6 Résultat intermédiaire et changements intervenus depuis

A la connaissance du conseil d'administration, aucun changement important n'a eu lieu dans la situation patrimoniale et financière, dans le revenu ou encore dans les perspectives commerciales de Serono depuis l'établissement du rapport trimestriel (non révisé) de Serono du 30 septembre 2006. Celui-ci peut être consulté sur le site Internet de Serono sous www.serono.com ou être commandé gratuitement auprès de UBS Investment Bank, Prospectus Library, Postfach, CH-8098 Zurich (tél. +41 (0)44 239 47 03, fax +41 (0)44 239 21 11, e-mail: swiss-prospectus@ubs.com). A cet effet, le conseil d'administration s'appuie sur des informations obtenues auprès de l'ancien management de Serono.

Coinsins, le 5 janvier 2007

I. Fairness Opinion

La Fairness Opinion établie par Sal. Oppenheim à l'attention du conseil d'administration de Serono et dans laquelle l'Offre a été jugée équitable et approprié d'un point de vue financier, peut être téléchargée sous www.serono.com et commandée gratuitement auprès de UBS Investment Bank, Prospectus Library, Postfach, CH-8098 Zurich (tél. +41 (0)44 239 47 03, fax +41 (0)44 239 21 11, e-mail: swiss-prospectus@ubs.com).

J. Recommandation de la Commission des OPA

L'Offre de Merck ainsi que le rapport du conseil d'administration de Serono a été soumis à la Commission des OPA avant publication. Dans sa recommandation du 8 janvier 2007, la Commission des OPA déclare:

- l'Offre de Merck est conforme à la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières du 24 mars 1995 ;
- la Commission des OPA octroie les dérogations suivantes (art. 4 OOPA): dérogation au délai de carence (art. 14 al. 2 OOPA).

K. Exécution de l'Offre

1. Information Acceptation

Déposants

Les actionnaires ayant déposé leurs Actions Serono dans un dépôt ouvert seront avisés de l'Offre par la banque dépositaire et sont priés de se conformer aux instructions de leur banque dépositaire.

Personnes conservant leurs titres à domicile

Les actionnaires conservant leurs titres à domicile ou dans un coffre bancaire (**personnes conservant leurs titres à domicile**) peuvent obtenir gratuitement le formulaire « Déclaration d'acceptation » auprès de toutes les succursales suisses de UBS SA ou auprès de leur banque.

Les personnes conservant leurs titres à domicile sont priées de remettre le formulaire « Déclaration d'acceptation » dûment complété et signé, accompagné de leurs certificats d'actions (non annulés) y compris les coupons n°8 ss au plus tard jusqu'au 5 respectivement jusqu'au 22 février 2007, 16h00 HEC auprès d'une succursale suisse de UBS SA ou auprès de leur banque.

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2. Banque chargée de l'exécution technique de l'Offre | UBS SA, Zurich |
| 3. Lieu d'acceptation et de paiement | Toutes les succursales suisses de UBS SA. |
| 4. Actions Serono présentées et négoce boursier des Actions Serono présentées | Les Actions Serono présentées se verront attribuer le numéro de valeur particulier 2.827.944. SWX Swiss Exchange a autorisé l'ouverture d'une troisième ligne de négoce dès le 9 janvier 2007 pour les Actions Serono présentées. Il est prévu que le négoce sur la troisième ligne soit interrompu après la fin du délai supplémentaire et suspendu entre l'écoulement du délai de l'offre et la première date d'exécution, ainsi que définis au Section L. |
| 5. Paiement du prix de l'Offre | Si, en application du chiffre B.4, la durée de l'Offre n'est pas prolongée et si la date d'exécution n'est pas repoussée, il est prévu que le prix de l'Offre des Actions Serono présentées pendant le délai principal sera versé le 9 février 2007 et que le prix des Actions Serono présentées pendant le délai supplémentaire sera versé le 28 février 2007. |
| 6. Règlement des coûts taxes et impôts | La vente des Actions Serono déposées auprès de banques en Suisse et qui sont présentées dans le cadre de l'Offre pendant le délai de l'Offre ou le délai supplémentaire n'entraîne ni frais ni taxes pour les actionnaires qui présentent leurs actions à l'Offre. |

Conséquences fiscales pour les actionnaires qui présentent leurs Actions Serono

Les actionnaires qui présentent leurs actions à l'Offre qui ont une résidence fiscale en Suisse sont, selon toute vraisemblance, soumis à l'impôt sur le revenu et l'impôt sur le bénéfice suivants :

- les actionnaires qui détiennent leurs Actions Serono dans leur patrimoine privé réalisent, selon les principes généralement applicables en matière d'impôt sur le revenu en droit suisse, soit un gain en capital non soumis à l'impôt soit une perte fiscalement non déductible, sauf si ledit actionnaire peut être qualifié de commerçant de titres. Le revenu découlant de la vente des Actions Serono à Merck dans le cadre de l'Offre ne conduit pour ces actionnaires, selon toute vraisemblance, pas à la soumission à l'impôt sur le revenu en relation à une liquidation partielle indirecte.
- les actionnaires qui détiennent leurs Actions Serono dans leur patrimoine commercial, ou les actionnaires qui font le commerce professionnel de titres réalisent, selon les principes généralement applicables en matière d'impôt sur le revenu, respectivement en matière d'impôt sur le bénéfice en droit suisse, un bénéfice en capital imposable ou subissent une perte fiscalement déductible.

Les actionnaires qui n'ont pas de résidence fiscale en Suisse ne sont pas soumis à l'impôt suisse sur le revenu ou le bénéfice, à moins que les Actions Serono correspondantes ne puissent être attribuées à une entreprise ou à un établissement stable situé en Suisse.

Aucun impôt anticipé n'est prélevé sur la vente des Actions Serono à Merck dans le cadre de la présente Offre.

Merck supporte un éventuel droit de timbre dû négociation fédéral dû suite à la vente.

Conséquences fiscales pour les actionnaires qui ne présentent pas leurs Actions Serono

Si Merck, une fois que la présente Offre aura été exécutée, devait posséder plus de 98 % des droits de vote de Serono, Merck, respectivement Merck KGaA, ont l'intention de requérir l'annulation des actions de Serono encore détenues par le public conformément à l'art. 33 LBVM (cf. chiffre E.3). Les conséquences fiscales qui en résultent pour les actionnaires de Serono seront les mêmes que lors de la vente des Actions Serono à Merck dans le cadre de la présente Offre (cf. ci-dessus).

Si Merck devait posséder entre 90 % et 98 % des droits de vote de Serono après l'exécution de cette Offre, Merck, respectivement Merck KGaA, ont l'intention de fusionner Serono avec l'une des sociétés suisses contrôlées par Merck contre dédommagement en espèces des actionnaires restants. Si le dédommagement en espèces est versé à la charge de la fortune de la société fusionnée, les actionnaires ayant une résidence fiscale en Suisse devront, selon toute vraisemblance, faire face aux conséquences fiscales suivantes en relation avec l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur le bénéfice :

- concernant les actionnaires qui détiennent leurs Actions Serono dans leur patrimoine privé, la différence entre le dédommagement en espèces et la valeur nominale des Actions Serono est soumise à l'impôt sur le revenu (sauf si ledit actionnaire peut être qualifié de commerçant de titres).
- pour les actionnaires qui détiennent leurs Actions Serono dans leur patrimoine commercial, ou les actionnaires qui peuvent être qualifiés de commerçant de titres, les conséquences fiscales qui en résultent pour les actionnaires de Serono seront les mêmes que lors de la vente des Actions Serono à Merck dans le cadre de la présente Offre (cf. ci-dessus).

Les actionnaires qui n'ont pas une résidence fiscale en Suisse ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les bénéfices suisses, à moins que les Actions Serono correspondantes ne puissent être attribuées à un établissement stable ou à une activité commerciale en Suisse.

Indépendamment de la question de savoir si l'actionnaire de Serono a une résidence fiscale en Suisse, la différence entre le dédommagement en espèces et la valeur nominale des Actions Serono est soumise à l'impôt anticipé selon un taux fiscal actuel de 35 %, lorsque le dédommagement en espèce est versé à la charge de la fortune de la société fusionnée. En fonction du statut fiscal et de la résidence fiscale de l'actionnaire, l'impôt anticipé peut être remboursé entièrement, partiellement ou pas du tout.

Lorsque le dédommagement en espèces n'est pas versé à la charge de la fortune de la société fusionnée, les conséquences fiscales en relation à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les bénéfices et l'impôt anticipé, qui en résultent pour les actionnaires de Serono seront les mêmes que lors de la vente des Actions Serono à Merck dans le cadre de la présente Offre (cf. ci-dessus).

Avis général

Il est fortement conseillé aux actionnaires ainsi qu'aux ayants droit économiques de se faire conseiller par leur conseiller fiscal sur les conséquences fiscales de la présente Offre.

7. Annulation des titres et décotation Tel que mentionné au chiffre E.3, Merck a l'intention de décoter les Actions Serono et de faire annuler les Actions Serono qui n'auront pas été présentées, à condition que les exigences légales pour ce faire soient remplies, ou de fusionner Serono avec l'une de ses filiales suisses en dédommageant les actionnaires restants.

8. Droit applicable et for La présente Offre ainsi que tous les droits et obligations qui en découlent ou qui y ont trait sont soumis au droit suisse. **Le for judiciaire exclusif pour toutes les actions qui découlent ou qui ont trait à l'Offre est à Zurich 1.**

L. Calendrier indicatif

Début de l'Offre	9 janvier 2007
Fin de l'Offre	5 février 2007, 16h00 HEC
Publication du résultat intermédiaire provisoire	6 février 2007
Publication du résultat intermédiaire définitif	9 février 2007
1 ^{re} date d'exécution	9 février 2007
Début du délai supplémentaire	9 février 2007
Fin du délai supplémentaire	22 février 2007, 16 heures HEC
Publication du résultat final provisoire	23 février 2007
Publications du résultat final définitif	28 février 2007
2 ^e date d'exécution	28 février 2007

Merck se réserve le droit de prolonger à une ou plusieurs reprises le délai de l'Offre conformément au chiffre B.5, ce qui aurait pour conséquence de repousser les dates indiquées ci-dessus.

Le présent prospectus d'offre peut être obtenu gratuitement en allemand, français et anglais auprès de:

UBS Investment Bank, Prospectus Library, Postfach, CH-8098 Zurich, tél. +41 (0)44 239 47 03, fax +41 (0)44 239 21 11, e-mail: swiss-prospectus@ubs.com

Banque chargée de l'exécution technique:

UBS SA

